

Le paysage et la loi en France : législation et réglementation, une sélection

En fonction des objectifs, des besoins, tout ou partie de cet inventaire pourra être mobilisé.

Ces lois et règlements ont des effets, directs ou indirects, sur l'évolution ou, au contraire la "préservation" (c'est-à-dire la fixation) des paysages.

> **Loi de 1906 portant sur la protection des monuments et des sites naturels "œuvres de nature"**. En ce qui concerne les monuments, le classement insistait sur la dimension patriotique du paysage : "le patriotisme est un sentiment inné et pour ainsi dire instinctif mais ce qui contribue le plus sûrement à le fortifier et à le graver d'une manière ineffable dans les âmes c'est l'attachement à la terre maternelle, à des horizons préférés et aux souvenirs qu'ils évoquent."

> **Loi du 31 décembre 1913, sur la protection des monuments historiques**

> **Loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque remarquables.**

Elle distingue deux degrés de protection : le classement (contraignant) et l'inscription.

> **Lancement des premières opérations de remembrement par une loi de 1941**, sur la base d'échanges volontaires de terres. En 1954, un décret l'évoque en termes d'aménagement foncier puis, en 1975, en termes d'aménagement rural. Puis, en 1976, la loi impose la réalisation d'une étude d'impact avant toute opération de remembrement.

> **Loi du 22 juillet 1960 : Création des parcs nationaux** dont le but est la conservation d'espaces naturels fragiles : "la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général du milieu naturel". Cette loi sera complétée par un décret en 1961 et une loi en 1995.

> **La "loi Malraux" d'août 1962** institue les secteurs sauvegardés pour les ensembles urbains qui présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la protection et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

> **Décret du 1er mars 1967 créant les parcs naturels régionaux (PNR)** qui, destinés à concilier le développement économique et la conservation des milieux, doivent promouvoir des activités d'ordre culturel, scientifique et touristique.

> La loi d'orientation foncière (1967) instaure les POS (niveau communal) et les SDAU (agglomérations) afin de mieux maîtriser l'urbanisation et l'évolution des paysages urbains.

> **Loi de 1975 qui donne naissance au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres**, établissement public ayant pour mission de "mener dans les cantons côtiers et dans les communes riveraines des lacs et des plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1000 ha, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique".

> **Loi de 1976 relative à la protection de la nature** précise dans son article premier que "la protection des espaces naturels et des paysages est d'intérêt général". Elle définit le cadre des "réserves naturelles" dont l'initiative revient soit à l'administration, soit à des associations de protection de la nature.

> **Loi relative à la publicité** par enseignes et présenseignes - décembre 1979 : elle permet la mise en œuvre d'une réglementation communale destinée à encadrer l'affichage publicitaire. Elle est complétée par la "loi Barnier" sur la publicité en agglomération (1995 et décret de 1996). Mais leur efficacité est limitée : le traitement des entrées de ville par exemple reste un problème.

> **En 1985, promulgation de l'article 19 du règlement de la CEE** qui permet de fournir des "aides aux zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que du point de vue du maintien de l'espace rural et du paysage". Les agriculteurs se voyaient ainsi attribuer un rôle de production de biens paysagers et environnementaux. Cet article et les règlements qui l'ont suivi ont été appliquée en France sous l'appellation d'Opération groupée d'aménagement foncier ou OGAF-environnement

> **En 1985 et 1986, promulgation des lois "Montagne et "Littoral"**, lois d'aménagement et d'urbanisme dont les dispositions s'imposent aux documents de planification ([voir la page des définitions](#))

> **Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels** ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

> **La loi paysage - Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** et ses textes d'application (1994). La loi propose une série de mesures destinées à une meilleure intégration des aménagements. Cette loi, qui donne un statut officiel au paysage, comporte trois volets. Elle modifie les dispositions législatives en matière d'enquête d'utilité publique afin de proposer une meilleure concertation autour des projets d'aménagement, et élargit ainsi les possibilités de débat autour des projets publics. Elle complète le code d'urbanisme en matière de permis de construire, demandant une étude de l'insertion dans l'environnement et de l'impact visuel des nouveaux bâtiments et de leurs abords. Ces dispositions, assorties de mesures d'incitations fiscales et réglementaires, visent à préserver la "qualité paysagère" dans les campagnes lors des opérations de remembrement, aux abords des villes en expansion, sur le rivage ou en montagne. Enfin, la loi complète les dispositifs de protection, élargissant les compétences du Conservatoire du littoral, renforçant les chartes des parcs naturels régionaux, et définissant des **Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)**. Elle implique un inventaire régional du patrimoine paysager, sans toutefois proposer des critères d'évaluation des zones à protéger. Elle ouvre la voie à une politique de préservation et de reconquête des paysages. Les textes ultérieurs proposent l'établissement de "contrats de paysage" avec les collectivités locales permettant l'insertion des constructions nouvelles et la valorisation du décor rural (...) D'après Charles Le Coeur - TDC "Le paysage, décor ou enfer ?" - juin 1997 - Retrouver le texte de la loi paysage :

www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ENVX9200202L

Cette loi traduit le glissement d'une analyse des grands paysages, des grands sites touristiques vers le "tout" paysage. Tout espace rural ou urbain devient un paysage à prendre en compte dans l'aménagement. (Y. Veyret)

La mise en application de la loi paysage a supposé une modification des procédures de demande de permis de construire (Article R421-2 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 94-408 du 18 mai

1994) qui comporte un important volet d'intégration paysagère (voir évaluation de l'impact).

> **Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement dite "loi Barnier" (1995)**

> **La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995 a créé la notion de "pays "** comme territoire sur lequel se mettent en œuvre des actions d'organisation des services publics ainsi qu'une politique d'aménagement et de développement. Elle a été modifiée par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999. Dans une logique de développement durable, la LOADDT du 25 juin 1999 vise notamment à renforcer la constitution d'agglomérations et de pays comme des cadres territoriaux plus efficaces pour répondre aux nouveaux enjeux du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

Les démarches d'inventaire spécifique du milieu, sans contrainte directe de protection

A la demande du gouvernement, les spécialistes du Muséum d'histoire naturelle ont réalisé des inventaires des secteurs où la flore et la faune présentait un intérêt particulier. Il est dépourvu de valeur juridique ou administrative.

- **L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)** : - ZNIEFF de type I : Secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable - ZNIEFF de type II : Grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes

- L'inventaire ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

- Les ZPS ou zones de protection spéciale.

- **L'inventaire des sites d'intérêt communautaire** (d'après directive européenne Habitats de 1992).

Réglementation	Inventaire	Classement
Directive Oiseaux sauvages (1979)	ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	ZPS (zone de protection spéciale)
Directive Habitats	Inventaire des habitats	ZSC (zone spéciale de conservation)

Les directives européennes et leurs transpositions

Les réglementations européennes, la directive Oiseaux sauvages (1979) et la directive Habitats (1992), concernent la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et le flore sauvages, doivent être appliquées sur notre territoire. Ces directives obligent les États membres à procéder aux inventaires destinés à établir des zones de protection qui constitueront le réseau écologique européen Natura 2000.

En 2002 la France accusait un certain retard dans la transposition de ces directives.

Voir un dossier d'information de mars 2002 (site du ministre de l'écologie et du développement durable) :

www.environnement.gouv.fr/telch/2002-t1/20020305-natura2000.pdf

et le dossier spécial consacré à Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>